

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
85280-2026-041

Conception et impression de flyers avec le plan du sentier

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Juin 2020, à son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs au seuil des marchés formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu les devis reçus,
Considérant que le montant du marché est inférieur à 40 000€HT,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de conception et impression de flyers avec le plan du sentier pédestre à l'entreprise Aurélis – 1 Boulevard Jean Monnet 85300 CHALLANS pour un montant de 292,80 €TTC.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,
le 05 mars 2026
Le Maire, Jean-Luc MENUET

